

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

Rapport N° 53

**PROGRAMME D' ACTIONS COMPLÉMENTAIRE DÉPLOYÉ EN 2022-2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT
TERRITORIAL D' ACCUEIL ET D' INTÉGRATION (CTAI)**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Odile VIGNAL

M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.

Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).

M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.

Rapport N° 53
PROGRAMME D' ACTIONS COMPLÉMENTAIRE DÉPLOYÉ EN 2022-2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT
TERRITORIAL D' ACCUEIL ET D' INTÉGRATION (CTAI)

Le 17 octobre 2022, à l'occasion du lancement de la semaine de l'intégration, Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand a signé officiellement le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) en présence de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et Monsieur le Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN).

Signé pour 3 ans, ce nouveau contrat s'inscrit dans la dynamique nationale des « Territoires d'intégration » et s'ouvre aux personnes primo-arrivantes, dont les bénéficiaires d'une protection internationale. Pour l'exercice 2022-2023, l'État s'est engagé à hauteur de 350 000 euros. En décembre 2022, un premier avenant au CTAI a été signé octroyant à la Ville 50 000 euros supplémentaires. L'engagement de l'État s'élève donc à 400 000 euros sur la première année d'exécution du contrat.

10 actions ont déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal du 18 novembre 2022.

4 actions vous sont aujourd'hui présentées en complément, dans la priorité numéro 1 :

Priorité n°1, l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques

Selon les orientations de l'État, l'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire, constitue une priorité réaffirmée par les comités interministériels à l'intégration.

En ce sens, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité développer son partenariat avec **Clermont Auvergne Métropole au travers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**.

Cela permettra de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation pour les étrangers primo-arrivants grâce à différents programmes : une augmentation du nombre d'heures d'enseignement de Français Langue Étrangère (FLE) avec une certification, la mise en place d'un suivi d'un groupe de 30 personnes par un référent du PLIE, ainsi que la mise en place d'un groupe Activ'Toit, permettant à des bénéficiaires en mal-logement d'améliorer leur niveau de français à l'écrit et à l'oral, de travailler sur les codes sociaux, d'effectuer des stages et de participer à des ateliers spécifiques.

Dans le cadre du contrat territorial, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage également sur la question de l'insertion professionnelle. Cet engagement passe notamment par le soutien aux familles monoparentales et plus spécifiquement aux femmes, pour qui la garde des enfants représente un véritable frein à l'insertion professionnelle. L'association **SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne** porte une réflexion sur la flexibilité des solutions de garde d'enfants et la levée des freins culturels pour le public primo-arrivants, parents d'enfants résidant sur le territoire clermontois.

Les crédits de chaque action sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Porteur de l'action	Intitulé du projet	Crédits Ville envisagés
Clermont Auvergne Métropole	-Suivi et accompagnement de 30 personnes -Cours de français langue étrangère -Groupe « Activ'Toit »	90 000 €
SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne	Les petits de SAMA	22 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le soutien à la suite du programme d'actions complémentaire déployé en 2022-2023 dans le cadre du CTAI, notamment la fixation du montant de la participation à Clermont Auvergne Métropole et de la subvention à verser au porteur du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes en annexe ou tout autre acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ces projets ;
- d'autoriser le versement, en temps utile, de la participation à Clermont Auvergne Métropole et de la subvention à verser au porteur du projet.

TOTAL VOTANTS :	54	=	48 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	54	=	Pour : 54	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand



Convention partenariale dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration à Clermont-Ferrand

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023,

désignée ci-après sous le terme « la Ville »

Et

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique 63007 Clermont-Ferrand, SIRET n°24600701 00231 représentée par Monsieur **Olivier BIANCHI**

désignée ci-après sous le terme « la structure ».

Préambule

En juin 2019, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage dans la signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) avec le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-Dôme. Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Durant 3 ans, la Ville de Clermont-Ferrand a ainsi œuvré activement au renforcement des politiques nationales d'intégration, tant par la mobilisation de ses politiques publiques de droit commun que dans le cadre d'actions spécifiques. Ce sont en tout 16 projets qui ont contribué activement au renforcement de la politique d'inclusion sur le territoire et à la levée des freins dans différents domaines.

En 2022, la Ville de Clermont-Ferrand reconduit son engagement en le faisant évoluer conformément au cadre national des « Territoires d'intégration » par la contractualisation avec l'État d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ouvert aux personnes primo-arrivantes¹, dont les bénéficiaires d'une protection internationale, pour une durée de 3 ans.

¹Les étrangers primo-arrivants sont des ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, ayant vocation à s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont des ressortissants étrangers qui se sont vu reconnaître par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Considérant l'objectif de ce contrat qui vise à améliorer la vie des primo-arrivants présents sur le territoire clermontois à travers quatre grandes priorités : l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques, prendre en compte des vulnérabilités liées aux parcours d'exil, favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement, cultiver le multiculturalisme et promouvoir la participation des primo-arrivants.

Considérant la subvention de 90 000 € accordée au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet porté par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Clermont Auvergne Métropole en faveur de l'intégration par l'emploi et la formation des étrangers éligibles aux programmes du PLIE ; au titre de la priorité « l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques
La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 – Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Présentation de l'association porteuse du projet et objectifs

Depuis 1996, le PLIE de la Métropole Clermontoise agit pour l'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi au travers de la mobilisation croisée des dispositifs de droit commun existants, des outils et actions qu'il développe en propre et d'un accompagnement renforcé et individualisé qui, ensemble, constituent sa marque de fabrique. Il est un dispositif contractuel cofinancé par 5 partenaires (État, Département, Région, Pôle emploi et Métropole), avec une feuille de route stratégique sous la forme d'un protocole d'accord. Le PLIE est un service public de proximité qui intervient sur les 21 communes de la Métropole grâce à un réseau de référents qui maille le territoire. Outre le renforcement de l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, le PLIE travaille sur la restauration de l'autonomie et de l'employabilité et la promotion de l'emploi par la commande publique.

3.2 Public cible

Les actions proposées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sont accessibles aux personnes primo-arrivantes (et ayant signée le CIR depuis moins de 5ans), dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, présentes sur le territoire clermontois, de plus de 25 ans, titulaires d'une autorisation de travail. Les critères d'éligibilité à l'accompagnement PLIE s'appliquent aux bénéficiaires finaux ciblés par la présente convention, ces critères sont les suivants.

- ➔ Les personnes demandeuses d'emploi de longue durée ;
- ➔ Les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;
- ➔ Les femmes isolées détentrices de l'autorité parentale ;
- ➔ Les travailleurs handicapés ;
- ➔ Les habitants des territoires prioritaires ;
- ➔ Les habitants dont le quotient familial (QF) est inférieur à 770 euros.

3.3 Description des projets

Trois actions sont prévues :

- Une augmentation du nombre d'heures d'enseignement de Français Langues Étrangères ;

- La participation d'un nombre de bénéficiaires relevant du CTAI au programme Activ'Toit. Programme qui vise à accompagner des personnes pour lesquelles la mobilité est un frein pour intégrer une action qualifiante ou pré-qualifiante, voire signer un contrat de travail ;

- un accompagnement global et renforcé pour 30 personnes par un des référents du PLIE primo-arrivantes ; au titre de la priorité « l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques ».

3.4 Partenariats

Les partenaires de ces actions seront déterminés par le PLIE selon des procédures de marché pour les actions de formations en Français Langue Étrangère et Activ'Toit, et au sein des référents PLIE pour le développement des accompagnements.

3.5 Calendrier du projet

La présente convention prend effet à sa signature et se termine au 31 décembre 2023.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Une étude qualitative et quantitative (entretiens, observations, tenue de carnets de bord) sera menée pour analyser la manière dont les projets auront été menés et déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes primo-arrivantes, dont les personnes réfugiées. Ce dispositif rentre dans le cadre de l'évaluation menée par l'équipe du CTAI.

Article 4 – Participation financière et modalités de versement

Une participation d'un montant de 90 000 € est attribuée à la structure porteuse des projets pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la participation est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois à la signature de la convention.

La participation sera versée sur le compte de la « *Clermont Auvergne Métropole* ». Le RIB de la structure est obligatoirement annexé à la convention afin de permettre le versement de la subvention.

Article 5 – Justificatifs et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives (comptables et non comptables). Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Elle s'engage à remettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours au plus tard le 30 juillet de l'année 2023.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la

réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si l'activité réelle de la structure était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, cette dernière s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger tout ou partie de la participation.

Article 8 – Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-Dôme ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

Article 9 – Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le.....

Le.....

Pour Clermont Auvergne Métropole,
Le Président,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
et par délégation,
L'Adjointe à la santé publique et à
l'accueil des nouvelles
populations,

Olivier BIANCHI

Sylviane TARDIEU

Annexe 1 – Pièces à fournir par l'association

Un relevé d'identité bancaire à la signature de la convention.

Convention partenariale dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration à Clermont-Ferrand

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du 10 mars 2023,

désignée ci-après sous le terme « la Ville »

Et

L'association **SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne** porteuse du projet, dont le siège est situé au 35 rue des Liondards, Apt n°2, 63000 Clermont-Ferrand, SIRET n°524 63615600035 représentée par Madame Fabienne Pellé, Directrice (par délégation de signature),

désignée ci-après sous le terme « la structure ».

Préambule

En juin 2019, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage dans la signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) avec le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés et la Préfète du Puy-de-Dôme. Un avenant au CTAIR est signé en novembre 2021. Durant 3 ans, la Ville de Clermont-Ferrand a ainsi œuvré activement au renforcement des politiques nationales d'intégration, tant par la mobilisation de ses politiques publiques de droit commun que dans le cadre d'actions spécifiques. Ce sont en tout 16 projets qui ont contribué activement au renforcement de la politique d'inclusion sur le territoire et à la levée des freins dans différents domaines.

En 2022, la Ville de Clermont-Ferrand reconduit son engagement en le faisant évoluer conformément au cadre national des « Territoires d'intégration » par la contractualisation avec l'État d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ouvert aux personnes primo-arrivantes¹, dont les bénéficiaires d'une protection internationale, pour une durée de 3 ans.

¹Les étrangers primo-arrivants sont des ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, ayant vocation à s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale sont des ressortissants étrangers qui se sont vu reconnaître par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Considérant l'objectif de ce contrat qui vise à améliorer la vie des primo-arrivants présents sur le territoire clermontois à travers quatre grandes priorités : l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques, prendre en compte des vulnérabilités liées aux parcours d'exil, favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement, cultiver le multiculturalisme et promouvoir la

participation des primo-arrivants.

Considérant la subvention de 22 000 € accordée au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et d'organiser le financement du projet porté par l'association SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne permettant de faciliter et optimiser l'accès aux différents modes de garde d'enfants à Clermont-Ferrand ; au titre de la priorité « l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques ».

La structure est seule habilitée à signer la convention avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et selon le calendrier du projet prévue à l'article 3.5.

Article 3 – Fonctionnement opérationnel du projet

3.1 Présentation de l'association porteuse du projet et objectifs

Créée en 2010, l'association SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne a pour projet de lutter contre les exclusions et principalement celles créées par la non-maîtrise de la langue Française. Les objectifs sont de promouvoir l'intégration sociale des personnes étrangères et de toutes autres personnes en situation d'exclusion sociale et ou économique et de favoriser les échanges interculturels. Par son analyse systémique des problèmes rencontrés par les migrants, l'association SAMA met en place des actions de formation qui participent à lever les freins à l'insertion socioprofessionnelle.

SAMA intervient au cœur des quartiers de Clermont-Ferrand et de son agglomération, elle accueille et forme chaque année entre 300 et 350 personnes dans 12 à 15 groupes. Plusieurs types d'actions sont mis en place, des ateliers ou des actions de formation linguistiques telles que FLE (Français Langue Etrangère), FLI (Français Langue d'Intégration), FOS (Français d'Objectif Spécifique) technique de recherche d'emploi et mobilité, FLP (Français Langue Professionnelle), TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

C'est donc, grâce à la bonne connaissance des freins périphériques subis par ce public que SAMA souhaite agir sur l'axe de celui de l'accès aux modes de garde.

- ➔ Déclaration au JO le 30 janvier 2010 p455 art.1030
- ➔ Déclarée organisme de formation depuis le 01/02/2012 NDA° 8363 04231 63
- ➔ Reconnue d'intérêt général le 02/10/2017
- ➔ Référencée au catalogue qualité Pôle emploi 01/2020
- ➔ Certification Qualiopi 16/12/2020

3.2 Public cible

Les actions proposées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sont accessibles aux personnes primo-arrivantes (et ayant signée le CIR depuis moins de 5 ans), dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, présentes sur le territoire clermontois. Les parents isolés feront l'objet d'une attention particulière.

3.3 Description du projet

Une réflexion est menée sur la manière d'optimiser les modes de gardes existants et formuler des actions innovantes en lien avec les acteurs du territoire. Cette réflexion porte notamment sur la flexibilité des solutions de garde d'enfants et la levée des freins culturels.

Phase de pré-étude : de février à juin 2023.

Durant cette phase de pré-étude, un benchmark sera porté par l'association concernant des projets similaires existants sur le territoire français :

- ➔ rencontrer les différents acteurs du territoire ;
- ➔ définir le cadre juridique du projet.

Une étude de besoins sera également effectuée sur le territoire clermontois :

- ➔ recueil de données (nombre de structures sur le territoire, taux de remplissage, difficultés rencontrées avec le public cible...);
- ➔ quantifier et identifier le besoin en garde d'enfants pour le public cible ;
- ➔ identifier le quartier dans lequel établir la structure et chercher le local adapté. Ce local sera également soumis à un accord d'implantation demandé auprès de la Mairie ;
- ➔ travailler avec la CAF et la PMI sur l'obtention des agréments ;
- ➔ établissement d'un pré-règlement de fonctionnement ;
- ➔ établissement d'un pré-projet d'établissement, projet éducatif et social ;
- ➔ définir un plan des locaux et une estimation des effectifs ;
- ➔ affiner le budget prévisionnel du projet.

Durant cette phase de pré-étude, l'association aura la possibilité de recourir à un prestataire.

3.4 Partenariats

Ce projet s'inscrit dans une expérimentation innovante pour la Ville de Clermont-Ferrand et fait l'objet d'un cofinancement avec l'État. De nombreuses structures seront associées à cette phase de pré-étude telles que la PMI, la CAF et plus globalement le secteur de la petite enfance de Clermont-Ferrand.

3.5 Calendrier du projet

La présente convention prend effet à sa signature et se termine au 31 décembre 2023.

3.6 Indicateurs d'évaluation

Le dossier de pré-étude rendu recensera les différents entretiens et observations qui auront été menés de février à juin 2023. Ces données nous permettront de déterminer les retombées concernant l'intégration des personnes primo-arrivantes, dont les personnes réfugiées.

Article 4 – Participation financière et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée à la structure porteuse des projets pour la réalisation du projet présenté à l'article 3.

L'intégralité de la subvention est versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la structure porteuse en une fois à la signature de la convention.

La subvention sera versée sur le compte de l'association « *SAMA Services Accompagnement Migrants Auvergne* ». Le RIB de la structure est obligatoirement annexé à la convention afin de permettre le versement de la subvention.

Article 5 – Justificatifs et contrôle

La structure porteuse du projet s'engage à fournir les éléments nécessaires à la réalisation des comptes rendus financiers, qualitatifs et quantitatifs (justificatifs comptables et non comptables permettant de justifier de l'éligibilité des dépenses).

En cas de contrôle opéré par l'administration ou un organisme habilité par l'administration, la structure porteuse du projet s'engage à présenter toutes les pièces justificatives (comptables et non comptables). Elle s'engage aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre les contrôles sur pièces et sur place qui pourraient être notifiées par les instances dûment habilitées.

Elle s'engage à remettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours au plus tard le 30 juillet de l'année 2023.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par la structure porteuse du projet dans le cadre de la réalisation du projet décrit à l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Clermont-Ferrand, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

Si l'activité réelle de la structure était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, cette dernière s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger tout ou partie de la subvention.

Article 8 – Autres engagements

La structure porteuse du projet doit informer la Ville de toute nouvelle déclaration et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La structure porteuse du projet s'engage à faire figurer le logo de la DIAIR, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture du Puy-de-Dôme ou à mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) et relevant du projet.

Article 9 – Litiges

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le.....

Pour SAMA Services Accompagnement
Migrants Auvergne,

La direction par délégation de pouvoir,

Fabienne PELLE

Le.....

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
et par délégation,

L'Adjointe à la santé publique et
à l'accueil des nouvelles
populations,

Sylviane TARDIEU

Annexe 1 – Pièces à fournir par l'association

Un relevé d'identité bancaire à la signature de la convention.